

Vu la dépêche ministérielle du 21 octobre 1872;

Vu la décision locale du 4 octobre 1879 réglant la composition des conseils de guerre permanents dans la colonie ;

Attendu que la présence sur rade du cuirassé *Victorieuse* permet de pourvoir à la nomination des membres des conseils de guerre et de révision permanents,

DÉCIDE :

Art. 1<sup>er</sup>. L'ordre en date du 4 octobre 1879 est rapporté.

Art. 2. Le conseil de révision et les conseils de guerre permanents institués par le décret du 21 juin 1858 susvisé sont composés ainsi qu'il suit :

**Conseil de révision permanent.**

- MM. WYTS, capitaine de vaisseau, *président* ;  
CHABAULT-ARNAULT, capitaine de frégate, } *juges* ;  
DESCAMPS, lieutenant de vaisseau, }  
DE MONTJAMONT, sous-commissaire de la marine, *commissaire de la République* ;  
COLLOS, aide-commissaire de la marine, *greffier*.

**Premier Conseil de guerre permanent.**

- MM. CAVALIÉ, lieutenant de vaisseau, *président* ;  
PIZON, capitaine d'infanterie de marine, }  
POYDENOT, lieutenant de vaisseau, } *juges* ;  
ROBERJOT, d<sup>o</sup> }  
MASSÉ, d<sup>o</sup> }  
DE PORET, d<sup>o</sup> }  
BEUCAIRE, chef de timonerie, }  
PAILHÉS, lieutenant de vaisseau, *commissaire de la République* ;  
CRSPEL, enseigne de vaisseau, *rapporteur* ;  
SIMONNEY, brigadier de gendarmerie, *greffier*.

**Deuxième Conseil de guerre permanent.**

- MM. HOUËIX DE LA BROUSSE, capitaine d'artillerie, *président* ;  
HERGUÉ, lieutenant d'infanterie de marine, }  
POCARD-KERVIL, lieutenant d'artillerie de marine, } *juges* ;  
DUFOUR, lieutenant d'infanterie de marine, }  
MIGARD-SAVIN, sous-lieutenant d'infanterie de marine, }  
CLÉMENTZ, sergent-major d'infanterie de marine, }  
PAPINEAU, sergent d'infanterie de marine, }  
DE LESTRAC, aide-commissaire de la marine, *commissaire de la République* ;  
PETITJEAN, lieutenant de gendarmerie, *rapporteur* ;  
DUMAS, maréchal-dés-logis d'artillerie, *greffier*.

Art. 3. La présente décision sera déposée aux greffes desdits tribunaux, communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 27 juillet 1880.

Le Commandant Commissaire de la République,

Signé : I. CHESSE.